

Décision n° 2021-0062
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 janvier 2021
abrogeant la décision n° 2020-0727 en date du 30 juin 2020
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société STARLINK FRANCE SARL
pour la station terrienne BELIN-BELIET STARLINK associée au satellite STEAM-2B
d’un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département de la Gironde (33)

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 12 janvier 2020 de la société Space X, agissant au nom et pour le compte de la société STARLINK FRANCE SARL, reçue le 12 janvier 2021 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2020-0727 en date du 30 juin 2020 est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société STARLINK FRANCE SARL.

Fait à Paris, le 14 janvier 2021,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences